



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00073

**ARRETE N°2022-076
DU 05 AVRIL 2022**

**portant délégations de signatures
du Pôle Lycées**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Madame Sarah KOWAL, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Lycées, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah KOWAL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à Madame Catherine DUBOSCQ, adjointe à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des actes de cession et valorisation, des circulaires budgétaires signées par la Région Ile-de-France et les académies, des PPL conjoints avec les rectorats et des courriers de dépôt de permis de construire.

Direction de la performance budgétaire et contractuelle

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marianne DEMAISON, Directrice de la performance budgétaire et contractuelle, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} du présent arrêté et de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés, accords-cadres, conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans les compétences de la direction, à l'exception de tous les actes d'un montant supérieur à 209 K€ H.T.

Délégation permanente est donnée à Madame Marianne DEMAISON à l'effet de signer la notification de la dotation globale de fonctionnement des EPLE, ainsi que les notifications relatives au fonds commun de fonctionnement des EPLE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne DEMAISON, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées aux alinéas précédents, à Monsieur Cyril ROYER, Directeur-adjoint de la performance budgétaire et contractuelle.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Madame Julie GADENNE, Cheffe du service pilotage budgétaire, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu BAROU, Chef du service contrats et conventions, à l'effet de signer tous actes et conventions entrant dans les compétences du service et détaillés ci-après :

les actes relatifs aux logements de fonction des lycées :

- les Conventions d'Occupation Précaires ;
- les Conventions d'Occupations Temporaires ;
- les concessions de logement pour nécessité absolue de service ;
- les courriers de mise en demeure de quitter un logement et de demande de dégrèvement de taxes ;
- les attestations de logement.

les actes relatifs à la mise en œuvre des polices d'assurance du Pôle Lycées :

- les attestations d'assurance ;
- les conventions de prêt de véhicule ;
- les mises au rebut de véhicules ;
- les acceptations d'indemnités.

les actes de gestion administrative du foncier du Pôle Lycées hormis les actes de cession et d'acquisition :

- les Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral (DMPC) ;
- les procès-verbaux de remise ou de réception ;
- les documents établis par les géomètres (arpentage, plan d'implantation, plan, procès-verbaux et arrêtés de délimitation).

les actes relatifs aux occupations des lycées :

- les conventions d'occupation du domaine public ;
- les conventions de raccordement des logements de fonction à la fibre ;
- les conventions relatives à la mise à disposition d'équipements sportifs.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte MAZARGUIL, Cheffe du service dotations de fonctionnement des établissements, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service à l'exception de la notification de la dotation globale de fonctionnement des EPLE et des notifications relatives au fonds commun de fonctionnement des EPLE.

Lycées Lab'

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Cécile DEMAISON, Directrice de Lycées Lab', à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} du présent arrêté et de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans les compétences de la direction à l'exception de tous les actes d'un montant supérieur à 209 K€ H.T.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Madame Aurore TOURNE, Cheffe du service programmation, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service à l'exception des accords-cadres, des marchés, des conventions et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 K€ H.T.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GUSTAVE, Monsieur Antonin JEAN et Madame Claude PLUMEREAU, chargés de mission programmation, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait entrant dans les compétences du service programmation.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Madame Jenna AIT-OUAKLI, Cheffe par intérim du service offre de formation, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service à l'exception des accords-cadres, des marchés, des conventions et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 K€ H.T.

Direction réussite des élèves

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia ABBAMONTE, Directrice de la réussite des élèves, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} du présent arrêté et de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans les compétences de la direction à l'exception de tous les actes d'un montant supérieur à 209 K€ H.T.

Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia ABBAMONTE à l'effet de signer également les attributions de dotations au titre du fonds commun régional des services d'hébergement (FCRSH).

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Martial BLANC, Chef du service hébergement, restauration et aides sociales, à l'effet de signer tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T, tous actes relatifs à la constatation du service fait ainsi que les comptes-rendus des audits entrant dans les compétences du service.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Madame Nadia MEGUENI, Cheffe du service orientation et actions éducatives, à l'effet de signer tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T. et tous actes relatifs à la constatation du service fait entrant dans les compétences du service.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Madame Carine MICHAUD, Cheffe du service équipements, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la liquidation des factures et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T. entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Dominique ALZIN, Monsieur Jean-Philippe BALANCHE, Monsieur Olivier FERNANDES-PEDRO et Monsieur Jérémie JARDIN, chargés d'études équipements, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait entrant dans les compétences du service équipements.

Direction des opérations

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine ROLLIN, Directrice des opérations, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} du présent arrêté et de ses attributions :

- tous actes, décisions, contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution entrant dans les compétences de la direction à l'exception de tous les actes d'un montant supérieur à 209 K€ H.T. ;
- toutes pièces relatives à l'exécution des travaux, y compris la signature des demandes de permis de construire et tous les ordres de service entrant dans les compétences de la direction, à l'exception des courriers de dépôt de permis de construire.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine ROLLIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Madame Marie-Bénédicte CAUMETTE, Directrice-adjointe des opérations.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe AUZET, Chef du service études générales et environnementales, à l'effet de signer tous les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T., tous les ordres de service, tous les acomptes des marchés à procédure adaptée et les actes relatifs à la constatation du service fait entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Emmanuel ROUSSEAUX, responsable études pré-opérationnelles et de faisabilité, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait entrant dans les compétences du service études générales et environnementales.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie JACQUES, Cheffe du service maîtrise d'ouvrage 1, à l'effet de signer tous les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T., tous les ordres de service, tous les acomptes et les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) entrant dans les compétences du service.

Par exception, si la Direction des opérations est amenée à piloter un programme en maîtrise d'ouvrage directe, délégation de signature est donnée à Madame Valérie JACQUES, Cheffe du service maîtrise d'ouvrage 1, à l'effet de signer tous les ordres de service et tous les actes nécessaires à la maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service : autorisation de démarrer les travaux, validation des devis, actes d'achat ainsi que tous les actes relatifs à la constatation du service fait pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 K€ H.T.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Lou PERRIER, Monsieur Guillaume NOWAK, Madame Sophie GICQUEL, Madame Julia COUTOU, directeurs de projets, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) entrant dans les compétences du service maîtrise d'ouvrage 1.

Par exception, si la Direction des opérations est amenée à piloter un programme en maîtrise d'ouvrage directe, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Lou PERRIER, Monsieur Guillaume NOWAK, Madame Sophie GICQUEL, Madame Julia COUTOU, directeurs de projets, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) entrant dans les compétences du service maîtrise d'ouvrage 1 en matière de maîtrise d'ouvrage directe.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Madame Céline LIRET, Cheffe du service maîtrise d'ouvrage 2, à l'effet de signer tous les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T., tous les ordres de service, tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) et tous les acomptes entrant dans les compétences du service.

Par exception, si la Direction des opérations est amenée à piloter un programme en maîtrise d'ouvrage directe, délégation de signature est donnée à Madame Céline LIRET, Cheffe du service maîtrise d'ouvrage 2, à l'effet de signer tous les ordres de service et tous les actes nécessaires à la maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service : autorisation de démarrer les travaux, validation des devis, actes d'achat ainsi que tous les actes relatifs à la constatation du service fait pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 K€ H.T.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Claude LE BERRE, Madame Tania DEBBAS, Madame Lucile GUILLON, Madame Sylvie LAGET et Monsieur Benoît EPIN, directeurs de projets, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) entrant dans les compétences du service maîtrise d'ouvrage 2.

Par exception, si la Direction des opérations est amenée à piloter un programme en maîtrise d'ouvrage directe, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LE BERRE, Madame Tania DEBBAS, Madame Lucile GUILLON, Madame Sylvie LAGET et Monsieur Benoît EPIN, directeurs de projets, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) entrant dans les compétences du service maîtrise d'ouvrage 2 en matière de maîtrise d'ouvrage directe.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Madame Brigitte DENIS, Monsieur Philippe SEGONDS, Madame Patricia PIQUIONNE, Monsieur Bertrand BRUNIAU, Madame Nedjma BENAZIZA et Madame Danielle GRUGNARDI, directeurs de projets, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) entrant dans les compétences du service maîtrise d'ouvrage 3.

Par exception, si la Direction des opérations est amenée à piloter un programme en maîtrise d'ouvrage directe, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte DENIS, Monsieur Philippe SEGONDS, Madame Patricia PIQUIONNE, Monsieur Bertrand BRUNIAU, Madame Nedjma BENAZIZA, Madame Danielle GRUGNARDI, directeurs de projets, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) entrant dans les compétences du service maîtrise d'ouvrage 3 en matière de maîtrise d'ouvrage directe.

Direction du patrimoine et de la maintenance

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Madame Lorna FARRE, Directrice du patrimoine et de la maintenance, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} du présent arrêté et de ses attributions :

- tous actes, décisions, contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants et rapports d'analyse des offres correspondants ainsi que les actes nécessaires à leur passation, à leur notification et à leur exécution entrant dans les compétences de la direction, à l'exception de tous les actes d'un montant supérieur à 209 K€ H.T. ;
- pour les marchés supérieurs à 209 K€ H.T., après notification, les actes nécessaires à l'exécution des prestations, entrant dans les compétences de la direction, à l'exception des avenants prescrivant des travaux ou prestations supplémentaires conduisant à une augmentation de plus de 5 % du marché ;

- toutes pièces administratives et techniques relatives à l'exécution des travaux (programme des travaux et notamment les autorisations administratives (déclarations préalables, autorisations ERP, etc...)), ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux, les décisions de réception des travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe ou sous convention de mandat entrant dans les compétences de la direction, à l'exception des courriers de dépôt des permis de construire.

Délégation permanente est donnée à Madame Lorna FARRE à l'effet de signer également les notifications relatives aux dotations au titre du fonds d'urgence pour travaux et équipements.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lorna FARRE, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lise BARDEY BOURGE, Directrice-adjointe du patrimoine et de la maintenance, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 20 du présent arrêté et de ses attributions :

- tous actes, décisions, contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants et rapports d'analyse des offres correspondants ainsi que les actes nécessaires à leur passation, à leur notification et à leur exécution entrant dans les compétences de la direction, à l'exception de tous les actes d'un montant supérieur à 209 K€ H.T. ;
- pour les marchés supérieurs à 209 K€ H.T., après notification, les actes nécessaires à l'exécution des prestations, entrant dans les compétences de la direction, à l'exception des avenants prescrivant des travaux ou prestations supplémentaires conduisant à une augmentation de plus de 5 % du marché ;
- toutes pièces administratives et techniques relatives à l'exécution des travaux (programme des travaux et notamment les autorisations administratives (déclarations préalables, autorisations ERP, etc...)), ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux, les décisions de réception des travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe ou sous convention de mandat entrant dans les compétences de la direction, à l'exception des courriers de dépôt des permis de construire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lorna FARRE, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lise BARDEY BOURGE à l'effet de signer également les notifications relatives aux dotations au titre du fonds d'urgence pour travaux et équipements.

Services Techniques Territoriaux

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Malik MORENO, Chef du service technique territorial 75/95, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service technique territorial 75/95.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Matthieu GUILHEM, Madame Safae LEGOU, Monsieur Aziz OURACHANE, Madame Véronique THIEBAULT et Madame Mireille MAKHOUL, ingénieurs, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service technique territorial 75/95.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gwendal PALAY, Monsieur Fabrice VIE, Monsieur Nassim SADLI, Monsieur Frédéric FAU, Monsieur Guillaume ROCHER, Monsieur Julien VERRECCHIA, Monsieur Anthony APRILE, Monsieur Philippe AVENEL, Monsieur Michel DE-SOUSA, Monsieur Djamal KHAFAGUE et Madame Christine SILVA, techniciens, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service technique territorial 75/95.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Malik MORENO, Chef du service technique territorial 75/95, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et accords-cadres entrant dans les compétences du service technique territorial 75/95 dans la limite de :

- 90 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en prestations intellectuelles ;
- 209 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en services et travaux.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Malik MORENO, Chef du service technique territorial 75/95, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions toutes pièces administratives et techniques relatives à l'exécution des études et travaux en maîtrise d'ouvrage directe et sous convention de mandat notamment les autorisations administratives (déclarations préalables, autorisations ERP, etc...) entrant dans les compétences du service technique territorial 75/95 à l'exception des permis de construire.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie VAN DAMME, Monsieur Saïd ASMANI, Monsieur Michel BONNEFILLE et Monsieur Florent BONI, ingénieurs, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service technique territorial 77/93.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume BOUDA, Monsieur Eric BOUVART, Monsieur Gaël GUENARD, Monsieur Ali ABDOOL RASSOOL, Monsieur Julien DA GRACA, Monsieur Michel COURTIN, Monsieur Habib HEMARID, Monsieur Norddine ABDERRAHMANI, Monsieur Carlos QUINTINO, Monsieur Nicolas ZIVANOVIC, Monsieur Moïse CHERY et Monsieur Thierry ZUATE, techniciens, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service technique territorial 77/93.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe NOURRY, Chef du service technique territorial 78/92, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service technique territorial 78/92.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien BRIENS, Monsieur Patrick CLERY et Monsieur David MANI, ingénieurs, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service technique territorial 78/92.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier BRUNIE, Madame Ana-Fabiola CLOUET, Monsieur Stéphane ROY, Monsieur Philippe BOURDEAU, Monsieur Emmanuel CARNEZ-PANDOLFI, Monsieur Willem FLEURAL, Monsieur Hocine BENCHAIIB, Monsieur Modeste BADIABIO et Monsieur Patrick BOUXIN, techniciens, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service technique territorial 78/92.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe NOURRY, Chef du service technique territorial 78/92, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et accords-cadres entrant dans les compétences du service technique territorial 78/92 dans la limite de :

- 90 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en prestations intellectuelles ;
- 209 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en services et travaux.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe NOURRY, Chef du service technique territorial 78/92, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions toutes pièces administratives et techniques relatives à l'exécution des études et travaux en maîtrise d'ouvrage directe et sous convention de mandat notamment les autorisations administratives (déclarations préalables, autorisations ERP, etc...) entrant dans les compétences du service technique territorial 78/92 à l'exception des permis de construire.

Article 29 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno BRETILLOT, Chef du service technique territorial 91/94, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service technique territorial 91/94.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier MONTIGNY, Monsieur Philippe RISH et Monsieur Cyrille ARZEL, ingénieurs, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service technique territorial 91/94.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yannick BLANDIN, Monsieur Eric MARQUES, Monsieur Frédéric ALINC, Monsieur Louis LEGRAND, Madame Nathalie BESCHE, Monsieur Pascal COURTIN et Monsieur Khalide MOUGHAMIR, techniciens, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service technique territorial 91/94.

Article 30 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno BRETILLOT, Chef du service technique territorial 91/94, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et accords-cadres entrant dans les compétences du service technique territorial 91/94 dans la limite de :

- 90 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en prestations intellectuelles ;
- 209 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en services et travaux.

Article 31 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno BRETILLOT, Chef du service technique territorial 91/94, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions toutes pièces administratives et techniques relatives à l'exécution des études et travaux en maîtrise d'ouvrage directe et sous convention de mandat notamment les autorisations administratives (déclarations préalables, autorisations ERP, etc...) entrant dans les compétences du service technique territorial 91/94 à l'exception des permis de construire.

Services transverses

Article 32 :

Délégation permanente est donnée à Madame Nadine ZUMPICCHIAT, Cheffe du service énergie, à l'effet de signer les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et accords-cadres entrant dans les compétences du service dans la limite de :

- 90 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en prestations intellectuelles ;
- 209 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en services et travaux.

ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cyril BRUN, Monsieur Mohamed MAHDJOUR et Madame Sara LOUBAR, ingénieurs ainsi qu'à Monsieur Mourad HADDAD, Chef de projets, à l'effet de signer les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des accords-cadres à bons de commande ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service énergie.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joseph MOREIRA, Monsieur Anouar DARCHOURAK et Monsieur Flavien CRESTEY, responsables de secteur, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences des deux secteurs exploitation du service énergie.

Délégation permanente est donnée à Madame Nadine ZUMPICCHIAT, Cheffe du service énergie à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions toutes pièces administratives et techniques relatives à l'exécution des études et travaux en maîtrise d'ouvrage directe et sous convention de mandat notamment les autorisations administratives (déclarations préalables, autorisations ERP, etc...), à l'exception des déclarations préalables des opérations PPI toits-façades et des permis de construire.

Article 33 :

Délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth MAZALTOV, Cheffe du service amiante et plomb, à l'effet de signer les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et accords-cadres entrant dans les compétences du service dans la limite de :

- 90 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en prestations intellectuelles ;
- 209 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en services et travaux.

ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth MAZALTOV, Cheffe du service amiante et plomb, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, toutes pièces administratives et techniques relatives à l'exécution des études et travaux en maîtrise d'ouvrage directe et sous convention de mandat notamment les autorisations administratives (déclarations préalables, autorisations ERP, etc...), à l'exception des permis de construire.

Article 34 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Toni DOS SANTOS, Chef du service expertise patrimoniale et ingénierie de maintenance, à l'effet de signer les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et accords-cadres entrant dans les compétences du service dans la limite de :

- 90 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en prestations intellectuelles ;
- 209 K€ H.T. pour la validation des devis, signature des marchés et bons de commande en services et travaux.

ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Toni DOS SANTOS, Chef du service expertise patrimoniale et ingénierie de maintenance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, toutes pièces administratives et techniques relatives à l'exécution des études et travaux en maîtrise d'ouvrage directe et sous convention de mandat notamment les autorisations administratives (déclarations préalables, autorisations ERP, etc...), à l'exception des permis de construire.

Service informations et relations extérieures

Article 35 :

Délégation permanente est donnée à Madame Amélie LE FLOCH, Cheffe du service informations et relations extérieures, à l'effet de signer les courriers de désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des conseils d'administration des lycées.

Article 36 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-119 du 02 juillet 2021.

Article 37 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE

Protection des données à caractère personnel :

1. **Finalité du traitement.** En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la gestion des arrêtés de délégations de signatures.
2. **Base juridique du traitement.** Le fondement juridique de ce traitement est le respect d'une obligation légale.
3. **Destinataires des données.** Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de la Région Ile-de-France ainsi qu'à être publiées dans le recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France disponible sur son site internet institutionnel.
4. **Durée de conservation des données.** Les données sont conservées 5 ans après la fin de la dernière mandature.
5. **Vos droits sur les données.** Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.
6. Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.
7. Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès de notre Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Vos données à caractère personnel nous sont nécessaires en raison d'une exigence réglementaire.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Responsable de traitement et Délégué à la protection des données. Vous pouvez contacter la Région Ile-de-France en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.